

**Département**  
ILLE ET VILAINE  
**Arrondissement**  
REDON  
**Canton**  
BAIN DE BRETAGNE

**Commune de CREVIN – 35090**

**COMPTE RENDU  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2022**

*Nombre de conseillers*

*En exercice* : 22

*Présents* : 18

*Votants* : 22

*Date de convocation*

25 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel GENDROT, Maire.

**Etaient présents** : Mmes, Mrs : GENDROT Daniel ; LEMOINE Gérard ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; BRUNEAU Dominique ; LE GUEVELLOU Renaud ; MOLINA Angéline ; PIAT Christian ; SALAUN Gabriel ; GUERINEL Hervé ; EVALET Philippe ; DEMAY Fabienne ; BOURET Rozenn ; PERRUDIN Magali ; TETREL Stéphanie ; MELCHIOR Delphine ; LE BORGNE David ; GROSDOIGT-TOUROUDE Mélanie ; JUBY Florence.

**Etaient excusé(e)s avec Pouvoir** : FLEGEAU Annie (*Pouvoir à A. MOLINA*) ; OROZCO-TORRENTERA Julio (*Pouvoir à D. BRUNEAU*) ; CUBAUD Sébastien (*Pouvoir à R. LE GUEVELLOU*) ; FLEURY Arnaud (*Pouvoir à H. GUERINEL*).

**Etaient absents excusé(e)s** :

**Etaient absents** :

**Secrétaire de séance** : Monsieur David LE BORGNE.

*En ouverture de séance, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la démission de Madame Estelle CLOLUS de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale de la commune de CREVIN. La démission a été acceptée par Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, par courrier du 22 mars 2022, notifié le 24 mars. Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame CLOLUS.*

<b>2022/03/001</b>	<b>Approbation du Procès-Verbal de la séance du 4 mars 2022</b>
--------------------	---

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'adoption du Procès-verbal de la séance du 4 mars 2021.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :*

- **Adopte** le Procès-verbal de la séance du 4 mars 2022.

<b>2022/03/002</b>	<b>Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du Conseil municipal</b>
--------------------	---

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées.

- Décision n° 2022-05 en date 8 mars 2022, portant attribution des marchés de fourniture et pose de signalisation verticale et horizontale pour le carrefour de la RD 48 avec la rue de Bel Air, à la société HELIOS ATLANTIQUE, sise à GUICHEN (35580) pour un montant total de 8 254,60 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 8 mars 2022.

- Décisions relatives aux Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain).

	Adresse du terrain	Cadastre	Superficie (m <sup>2</sup> )	Décision Date
20220007	2, impasse des Fougères	ZH 238	506	Pas de préemption 17/03/2022
20220008	16, rue des Fontaines	AB 41	700	Préemption 22/03/2022

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

<b>2022/03/003</b>	<b>Vote des taux d'imposition 2022</b>
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les taux d'imposition qui avaient été fixés pour l'exercice 2021.

Au vu du projet de budget primitif 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes locales pour l'exercice 2022 et de les maintenir comme suit :

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de déterminer les taux d'imposition des taxes foncières comme suit pour l'exercice 2022 :

	Taux d'imposition 2021	Pourcentage d'augmentation 2022	Taux d'imposition 2022	Produit fiscal attendu
Taxe Foncière (Bâti)	40,34 %	+ 0,00 %	<b>40,34 %</b>	1 068 203 €
Taxe Foncière (Non bâti)	50,38 %	+ 0,00 %	<b>50,38 %</b>	17 028 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Fixe** les taux d'imposition pour l'exercice 2022, tels que présentés ci-dessus.

<b>2022/03/004</b>	<b>Affectation des résultats constatés au Compte administratif 2021 du Budget Principal</b>
--------------------	---

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'affecter les résultats constatés au Compte Administratif 2021 du Budget Principal, en section de fonctionnement.

Résultat comptable à la clôture de l'exercice 2021 : ..... 816 238,90 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, compte tenu des besoins de financements des sections de fonctionnement et d'investissement, d'affecter une partie de ce résultat, à hauteur de 650 000 € en réserve sur le compte 1068 en recette d'investissement, et de conserver le reste, soit 166 238,90 € en excédent de fonctionnement reporté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Affecte** 650 000 € en réserve sur le compte 1068, parmi les recettes d'investissement.

<b>2022/03/005</b>	<b>Adoption Budget primitif 2022 – Budget Principal</b>
--------------------	---

Monsieur le Maire présente le projet de budget général de la commune pour l'année 2022.

Vu les articles L 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** le budget général pour l'exercice 2022, tel qu'annexé à la présente délibération.

<b>2022/03/006</b>	<b>Affectation des résultats constatés au Compte Administratif 2021 du Budget annexe assainissement</b>
--------------------	---

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'affecter les résultats constatés au Compte Administratif 2021 du Budget annexe Assainissement, en section de fonctionnement.

Résultat comptable à la clôture de l'exercice 2021 :..... 58 858,01 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, compte tenu des besoins de financements des sections de fonctionnement et d'investissement, d'affecter l'intégralité de ce résultat en réserve sur le compte 1068 en recette d'investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Affecte** 58 858,01 € en réserve sur le compte 1068, parmi les recettes d'investissement.

<b>2022/03/007</b>	<b>Adoption Budget primitif 2022 – Budget annexe assainissement</b>
--------------------	---

Monsieur le Maire présente le projet de budget annexe assainissement pour l'année 2022.

Vu les articles L 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe assainissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** le budget annexe assainissement pour l'exercice 2022, tel qu'annexé à la présente délibération.

<b>2022/03/008</b>	<b>Adoption Budget primitif 2022 – Budget annexe Maison de Santé</b>
--------------------	--

Monsieur le Maire présente le projet de budget annexe Maison de Santé pour l'année 2022.

Vu les articles L 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Maison de Santé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** le budget annexe Maison de Santé pour l'exercice 2022, tel qu'annexé à la présente délibération.

2022/03/009	Vote des subventions aux associations – exercice 2022
-------------	---

*Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal intéressés à la présente question du fait de leur responsabilité au sein d'associations locales à quitter la Salle du Conseil municipal.*

*Monsieur Hervé GUERINEL, Président du Club des Bruyères, et Monsieur Philippe EVALET, Président de l'association « Courses de la vallée du Semnon », quittent la salle.*

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les demandes de subventions qui ont été formulées par les associations locales pour l'exercice 2022.

Après examen de ces demandes et au vu des impératifs budgétaires, la Commission Vie Associative propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions comme suit :

- Anciens Combattants..... 250 €
- Club des Bruyères ..... 9 000 €
- Club des Etangs ..... 500 €
- Comité des Fêtes ..... 1 000 €
- US Bel Air ..... 7 000 €
- Association des Parents d'élèves..... 1 000 €
- Scrap et bouts de papier : ..... 130 €
- Courses de la vallée du Semnon :..... 1 000 €
- A2C2 (Association des Artisans et Commerçants de CREVIN) : ..... 300 €
- Société Communale de Chasse ..... 150 € maximum,  
....(sur présentation des justificatifs d'achat de cartouches et de matériel de piégeage).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations comme exposé ci-dessus au titre de l'exercice budgétaire 2022.

*Messieurs Hervé GUERINEL et Philippe EVALET ne prennent pas part au vote.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Attribue** les subventions aux associations comme exposé ci-dessus pour l'exercice 2022 ;
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2022 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2022/03/010

**Solidarité avec la population ukrainienne**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Russie a déclenché une guerre contre l'Ukraine, le 24 février 2022. Cette situation occasionne d'importantes destructions, mais surtout de nombreuses victimes, parmi les combattants mais également parmi la population civile ukrainienne.

Face à cette situation de crise, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Aussi, il propose au conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine en faisant un don d'un montant de 1 000 € au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE), dans le cadre du programme « Action UKRAINE – Soutien aux victimes du conflit ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'urgence de la situation,

- **Apporte** son soutien aux victimes de la guerre en Ukraine en faisant un don d'un montant de 1 000 € au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE), dans le cadre du programme « Action UKRAINE – Soutien aux victimes du conflit » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2022/03/011

**Bretagne porte de Loire Communauté**  
**Adoption de la mesure n° 6 du Pacte Financier et Fiscal 2022-2026**  
**Partage conventionnel de la taxe sur le foncier bâti perçue dans les Z.A.**  
**communautaires**

Monsieur le maire présente le projet de pacte financier et fiscal (PFF) sur 2022-2026 proposé par Bretagne porte de Loire Communauté (BpLC) à ses communes membres.

Ce PFF comporte, dans sa mesure n°6, le reversement à BpLC d'une partie du produit de taxe foncier bâti perçu par les communes sur les entreprises situées dans les ZA communautaires.

Cette mesure instaure le principe et définit les modalités d'un reversement partiel et progressif sur la période 2023-2026 du produit de la Taxe Foncier Bâti perçue par les communes sur les entreprises situées dans les zones d'activités communautaires :

- 0% du produit en 2022
- 15% en 2023
- 20% en 2024
- 25% en 2025
- 30% en 2026

Le taux de 30% perdure et s'applique définitivement à compter de 2026.

Monsieur le Maire précise que la part du produit communal reversée est calculée sur la base du seul taux communal de TFB (hors taux de TFB du Département d'Ille-et-Vilaine de 19,9

% ajouté en 2021), et ce afin de neutraliser les coefficients correcteurs de la réforme fiscale de 2019.

Ce PFF a fait l'objet de nombreuses réunions de définition et de concertation avec l'ensemble des communes membres au 2<sup>ème</sup> semestre 2021 et des simulations d'impact ont été produites et communiquées aux élus communaux.

Le reversement partiel de ce produit de taxe foncier bâti doit permettre à BpLC de poursuivre ses dépenses et investissements en faveur des zones d'activités et du développement économique du territoire et de maintenir ainsi un cercle vertueux investissement public local – recettes fiscales additionnelles partagées entre communes membres et EPCI.

L'article 29 de la loi modifiée n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, en son point II, la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI comme suit : *«Lorsqu'un groupement de communes ou un syndicat mixte créé ou gère une zone d'activité économique, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques.»*

L'instauration de cette mesure est subordonnée à une délibération concordante entre BpLC et chaque commune membre.

*Vu les dispositions de l'art 29 de la loi n° 80-10 modifiée du 10 janvier 1980 ;*

*Vu les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) organisant le transfert de plein droit aux communautés de communes (2° du I de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales) et aux communautés d'agglomération (1° du I de l'article L. 5216-5 du même code) en lieu et place des communes, de la compétence de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires ;*

*Vu les dispositions du projet de pacte financier et fiscal sur 2022-2026 présenté par BpLC à ses communes membres en conseil communautaire du 25 janvier 2022 ;*

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le principe d'un reversement partiel et progressif sur les exercices 2023 à 2026 du produit communal de taxe foncier bâti perçu sur les entreprises des zones d'activités communautaires existantes et futures auprès de BpLC selon les modalités suivantes :

- 0% du produit en 2022
- 15% en 2023
- 20% en 2024
- 25% en 2025
- 30% en 2026

Le taux de 30% perdure et s'applique définitivement à compter de 2026.

Il propose également de préciser que la part du produit communal reversée est calculée sur la base du seul taux communal de Taxe Foncier Bâti (hors taux de TFB du Département d'Ille-et-Vilaine de 19,9 % ajouté en 2021, et ce afin de neutraliser les coefficients correcteurs de la réforme fiscale de 2019).

Enfin, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention), le Conseil municipal :

- **Adopte** le principe d'un reversement partiel et progressif sur les exercices 2023 à 2026 du produit communal de taxe foncier bâti perçu sur les entreprises des zones d'activités communautaires existantes et futures auprès de BpLC selon les modalités suivantes :
  - 0% du produit en 2022
  - 15% en 2023
  - 20% en 2024
  - 25% en 2025
  - 30% en 2026
- **Précise** que le taux de 30% perdure et s'applique définitivement à compter de 2026 ;
- **Précise** que la part du produit communal reversée est calculée sur la base du seul taux communal de Taxe Foncier Bâti (hors taux de TFB du Département d'Ille-et-Vilaine de 19,9 % ajouté en 2021, et ce afin de neutraliser les coefficients correcteurs de la réforme fiscale de 2019) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

<b>2022/03/012</b>	<b>ALSH L'îlot « Couleurs » - tarifs réels 2022-2023</b>
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 6 mai 2011, une ligne de tarifs applicables à l'ensemble des familles de communes extérieures non signataires d'une convention de participation aux charges de fonctionnement de l'ALSH, et acceptés à titre dérogatoire, avait été créée.

Au vu des résultats comptables de l'exercice 2021, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs réels, comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

	Journée avec repas	Demi-journée avec repas	Demi-journée sans repas
Tarif « réel » ( <i>familles extérieures hors convention</i> )	30,43 €	20,19 €	16,24 €
Tarif « réel » majoré + 20 % <small>(pénalisation pour non-respect du règlement, comme prévu par délibération n° 2020/10/013 du 6 novembre 2020)</small>	36,52 €	24,23 €	19,49 €

Monsieur le Maire propose enfin au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent à la présente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Fixe** les tarifs réels, tels qu'exposés ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2022/03/013

**Réhabilitation énergétique et thermique de l'école publique de l'Arc-en-Ciel – tranche n° 2 - Demande de subvention au titre de la DSIL 2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en début d'année 2021 un audit énergétique a été réalisé, dans le cadre du programme ACTEE 1, par la société EXOCETH sur le bâtiment de l'école publique de l'Arc-en-Ciel.

Ce diagnostic a permis d'établir un programme de travaux de réhabilitation énergétique de l'école de l'Arc-en-Ciel.

Pour des raisons budgétaires, il a été décidé de scinder l'opération en deux tranches. Un premier programme de travaux, portant sur les équipements de chauffage, ventilation et aménagements intérieurs du bâtiment a ainsi été engagé au cours de l'année 2021.

Cette première tranche de travaux ne peut démontrer sa pleine efficacité du point de vue de la diminution des consommations énergétiques du bâtiment et de la réduction des gaz à effets de serre, que si la seconde tranche de travaux, portant sur l'enveloppe extérieure du bâtiment est réalisée sans tarder.

Cette seconde tranche travaux peut être estimée à environ 325 000,00 € HT.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de lancer cette seconde opération au cours de l'exercice budgétaire 2022.

S'agissant d'un projet de rénovation énergétique d'un bâtiment scolaire, ce projet est aujourd'hui susceptible de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022.

Le plan de financement de ce projet pourrait donc être le suivant (€ HT) :

<i>Dépenses (€ HT)</i>		<i>Recettes (€ HT)</i>	
Mission MOE - Architecte	34 000,00	Etat – Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 (50 %)	162 500,00
Rapport Amiante Avant-Travaux	1 450,00		
Mission coordination SPS	2 500,00		
Mission Contrôle technique	2 500,00	Etat Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022	95 700,00
Changement des menuiseries maternelle	63 000,00		
Isolation Thermique Extérieure (ITE)	110 250,00		
Isolation combles perdus	56 700,00	Autofinancement Commune de CREVIN : - Emprunt - Fonds propres	0,00 66 800,00
Dépose et remplacement de la toiture amiantée, abaissement des faux plafond et Isolation des combles de la Salle de Motricité	54 600,00		
<b>TOTAL</b>	<b>325 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>325 000,00</b>



Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'adopter la présente opération, d'en arrêter les modalités de financement, de solliciter une subvention de la part des services de l'Etat, au titre de la programmation 2022 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** la présente opération de réhabilitation énergétique et thermique de l'école publique de l'Arc-en-Ciel – Tranche n° 2 ;
- **Adopte** le tableau de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **S'engage** à engager la présente opération au cours de l'exercice budgétaire 2022 ;
- **Sollicite** une subvention de la part des services de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2022/03/014	<b>Bretagne porte de Loire Communauté</b> <b>Convention de fonds de concours en investissement 2022</b>
-------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par délibération en date du 23 mars 2021, Bretagne porte de Loire Communauté a instauré un fonds de concours en investissement à destination des vingt communes membres, sur la base d'une enveloppe globale annuelle de 400 000 €, sur trois ans.

Les travaux éligibles à ce fonds de concours doivent relever des catégories suivantes :

- Voirie ;
- Ecoles ;
- Création ou restructuration d'équipements de proximité et de loisirs ;
- Création ou restructuration d'équipements culturels ;
- Création ou restructuration d'équipements sportifs ;
- Création ou restructuration d'équipements sociaux ;
- Création ou restructuration d'équipements touristiques ;
- Economie d'énergie dans le patrimoine bâti existant ;
- Dynamisme des commerces et des services à la population dans les communes ;
- Aménagement d'aires de co-voiturage ;
- Aménagement de voies douces
- Installation de bornes de recharge ;
- Stationnement ;
- Accessibilité ADAP ;
- Edifices culturels existants ;
- Etudes d'urbanisme ou d'aménagement ;
- Création de nouveaux équipements ou entretien des services communaux ;
- Vidéoprotection ;
- Effacement de réseau.

Le Conseil communautaire a précisé que le fonds de concours ne pourrait excéder 50 % du reste à charge hors taxe porté par la commune.

Une enveloppe de 20 000 € sera réservée à chaque commune membre, chaque année, sur les exercices 2021 à 2023.

Cette enveloppe pourra être utilisée par les communes à hauteur du montant plafond forfaitaire, pour chacune d'entre elles, de 20 000 € par an, avec possibilité de cumuler, le

deuxième année, 40 000 € si la commune n'a pas présenté de demande la première année. Si une commune n'a pas présenté de demande au cours des deux premiers exercices, elle pourra bénéficier d'un fonds de concours maximal cumulé d'un montant de 60 000 €, la troisième année.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de définir le programme de travaux au titre duquel solliciter le fonds de concours en investissement de Bretagne porte de Loire Communauté pour l'exercice 2022, de l'autoriser à signer la convention correspondante avec l'EPCI, ainsi que tout document afférent à la présente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Sollicite** le fonds de concours en investissement de Bretagne porte de Loire Communauté au titre de l'opération de sécurisation de la RD 48, en agglomération, dans les secteurs de la route de BOURG-DES-COMPTES et de la route de JANZE ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention pour le versement du fonds de concours avec Bretagne porte de Loire Communauté, ainsi que tout document afférent à la présente.

<b>2022/03/015</b>	<b>Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine</b> <b>Demande de subvention pour acquisition de mobilier pour l'ALSH</b> <b>l'Ilot Couleurs</b>
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, depuis le mois de septembre 2021, la commune s'est engagée auprès du Ministère de l'Education Nationale et des services de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine, à mettre en œuvre la Charte Qualité « Plan Mercredi » pour le service d'accueil périscolaire municipal.

Cet engagement permet à la commune de bénéficier de la part de la CAF d'aides exceptionnelles à l'investissement. Notamment, pour les opérations d'acquisition de matériels et de mobiliers, la collectivité peut bénéficier d'un montant de subvention pouvant aller jusqu'à 25 000 € maximum.

Un programme d'acquisition de mobilier pour l'ALSH l'Ilot « Couleurs » est envisagé pour l'année 2022.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de solliciter de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine une aide exceptionnelle à l'investissement, au titre du Plan Mercredis pour la réalisation de ce programme d'acquisition de mobilier.

Monsieur le Maire propose également au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Sollicite** de la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine une aide exceptionnelle à l'investissement, au titre du Plan Mercredis pour la réalisation de ce programme d'acquisition de mobilier ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2022/03/016

**Election des membres du Conseil d'Administration  
du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la démission de Madame Estelle CLOLUS de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale. Il rappelle que Madame CLOLUS avait été élue membre de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale par délibération en date du 9 juin 2020.

Par délibération du Conseil municipal n° 2020/05/006, le nombre de membres du CCAS avait été fixé à huit, dont quatre issus du Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Code de l'Action Sociale et des Familles précise que les membres du CCAS élus en son sein par le Conseil municipal, le sont au scrutin de liste.

Lors de l'élection des membres, le 9 juin 2020, une seule liste avait été présentée. L'ensemble des membres de la liste avaient donc été élus. Il ne reste donc aucun candidat non élu qui pourrait se substituer à Madame Estelle CLOLUS. Dans cette situation l'article R123-9 §3 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise qu'il doit être procédé, dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de procéder à l'élection d'une nouvelle Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :*

Vu l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,

- **Elit** parmi ses membres la liste composée des quatre personnes suivantes, en qualité de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :
  - Madame Rozenn BOURET
  - Madame Magali PERRUDIN
  - Monsieur Julio OROZCO-TORRETERA
  - Madame Stéphanie TETREL.

2022/03/017

**Désignation du correspondant Défense**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le souhait renouvelé par le Ministère de la Défense que soit nommé, au sein de chaque Conseil municipal, un correspondant en charge des questions de défense.

Aux termes d'une instruction du Secrétaire d'Etat à la défense en date du 24 avril 2002, « le correspondant défense constitue au sein de chaque commune un relais d'information sur les questions de défense auprès de son conseil municipal et de ses concitoyens ».

Par délibération du 2 octobre 2020, Monsieur Julien OUDIN avait été nommé en qualité de correspondant défense. Suite à sa démission, présentée par courrier du 21 février 2022, il y a lieu de le remplacer sur cette mission.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de désigner, en son sein un nouveau correspondant défense.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Désigne** Monsieur Dominique BRUNEAU, en qualité de Correspondant Défense de la commune de CREVIN.

<b>2022/03/018</b>	<b>Bretagne porte de Loire Communauté – Opération « P'tits Boulots » 2022 – Avenant à la convention initiale de remboursement</b>
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle aux élus que par délibération du 9 juin 2017, le Conseil municipal s'était prononcé favorablement à la mise en œuvre du dispositif « P'tits Boulots », dans le cadre d'une convention passée avec Bretagne porte de Loire Communauté. Cette convention a été renouvelée en 2021, pour une durée maximum de quatre années.

Monsieur le Président de la Communauté de communes propose aujourd'hui un avenant à la convention initiale signée en juillet 2021 afin de prendre en compte l'évolution du SMIC horaire ainsi que les nouveaux montants de cotisations sociales.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer le présent avenant à la convention de remboursement – Opération « P'tits Boulots », signée le 8 juillet 2021, ainsi que tout document afférent à la présente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le présent avenant à la convention de remboursement – Opération « P'tits Boulots », signée le 8 juillet 2021, ainsi que tout document afférent à la présente.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h50.**